

Premier ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 25 février 2015

à 12 heures 54

est née (2) Justine Christiane
Claire HURDEQUINT LELIEVRE

suivant déclaration conjointe
du 31 janvier 2015

(1^{re} Partie: HURDEQUINT
2^{de} Partie: LELIEVRE)

du sexe féminin à Amiens
(Somme)

reconnu(e) (4) le 31 janvier 2015
à Amiens (Somme) par les
père et mère

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

26 FEV. 2015



Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... », ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Eux au Père

Prénoms

Remi

Nom⁽²⁾

TARAYRE

né le 27 octobre 1988

à 17 heures 50

à Villiers (Val-de-Marne)
fils de Daniel, Yves TARAYRE
et de Catherine, René DESCHAMPS

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 377

le 26 OCT. 2020

Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré⁽⁸⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales⁽⁷⁾

(1) Ecrire selon le cas : « Eux au Père » ou « Eux au Mère » (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1re partie : ... 2nd partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration jointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née » (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de » (5) Prénoms et nom des parents.

Eux au Mère

Prénoms Clémence Marie-Charlotte

Nom⁽²⁾ LELIEVRE

née le 22 mars 1988

à 11 heures 10

à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)
de Eric Louis Georges
LELIEVRE
et de Isabelle France PRAT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 0541

le 30 octobre 2020

Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



heures

L'officier de l'état civil

Sceau

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont appuyés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M., notaire à... ».

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 893

Le 19 octobre 2020 à 17 heures 57

est né(e) (2) Rose Isabelle Catherine

TARAYRE LELIÈVRE

déclaration conjointe du

20 octobre 2020 (1^{er} porteur)

TARAYRE, 2^{ème} partie (LELIÈVRE)

du sexe Féminin à

Quincy-Sous-Sénart (Essonne)

reconnu(e) (4) le 20 octobre 2020 en

cette mairie par son père

Délivré conforme aux registres, le 21 octobre 2020

MENTIONS MARGINALES (5)



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédé le »

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.